

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 27 janvier 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 3 février à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /.

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DOUSSOT Dimitri.



CS/03-02-2022/N°2

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **DISPOSITIF « LOGEMENTS POUR TOUS »**

RECONDUCTION DU DISPOSITIF SUR LA PERIODE 2022-2024

Didier CHEMINOT, président, rappelle que le PETR et ses trois intercommunalités membres adhèrent au dispositif « Logements pour Tous » depuis plusieurs années.

L'enjeu du dispositif « Logements pour Tous » est de développer une réponse à la problématique du vieillissement par une démarche curative et d'anticipation.

Le dispositif se base sur un principe de labellisation des logements qui repose sur un système de primes attribuées en fonction de la performance du projet, du degré d'accessibilité et d'adaptabilité du logement après travaux. Deux niveaux de label ont été ainsi définis :

- Label n°1 : favoriser la création d'une unité de vie adaptée, répondant plus particulièrement à la problématique des propriétaires de logements existants, occupés ou loués (prime de 1.000 euros par logement).
- Label n°2 : développer une offre de logements accessibles et adaptables pour tous, en proposant un niveau de performance plus exigeant (prime de 1.500 euros par logement).

Sont éligibles à ces primes :

- Les propriétaires occupant de leur résidence principale,
- Les accédants à la propriété (résidence principale),
- Les collectivités locales et aux bailleurs publics (loyers libres, conventionnés),

- Les propriétaires bailleurs privés.

Ce projet, coordonné par le Pays Graylois, animé par SOLiHA Haute-Saône, et auquel l'ensemble de ses communautés de communes membres adhèrent, a pris fin le 30 septembre 2021.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'éventuelle poursuite de ce programme pour une période ferme de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, pouvant le cas échéant être prolongée d'un an.

Vu le projet de convention de suivi-animation pour la mise en œuvre du dispositif « Logements Pour Tous » et les prescriptions techniques proposés par SOLiHA Haute-Saône jointes en annexe,

Vu les délibérations des communautés de communes Val de Gray, des Monts-de-Gy et des 4 Rivières en faveur de la reconduction de l'opération pour la période 2022-2024, jointes en annexe,

Cet exposé entendu et près en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide de reconduire la participation du PETR du Pays Graylois, en faveur du dispositif « Logements Pour Tous », avec SOLiHA et les communautés de communes Val de Gray, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy, pour la période 2022-2024,
- autorise le président (ou son représentant) à signer la convention telle que présentée, et tout autre document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220203-CS-03022022-N02-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022



Didier CHEMINOT
Président

